

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATORZE FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Gaëlle LICHTLÉ Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : France-Line VINCENT à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI à Kévin GAREL, Amina LEGHNIDER à Guy BRULLAND.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 14 02 ST SF 012 RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ALEC AIN - EXERCICE 2022

Bernadette CAUCHOIS, adjointe en charge de la gestion du développement durable et de la transition énergétique rappelle à l'Assemblée que par délibération n°49/2021 du 5 mai 2021, le conseil municipal a notamment décidé de :

- **PROCEDER** à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN, dotée d'un capital maximum de **408 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de Trévoux a été fixée à **100** euros et libérée en totalité ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société, ainsi que toutes pièces et/ou avenant(s) susceptibles d'y être rattachés. ;

Par cette même délibération, le conseil municipal a procédé à la désignation de son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Par la suite, madame Bernadette CAUCHOIS a été élue par délibération du conseil municipal datée du 18 octobre 2023 au poste de 4^{ème} adjointe. Puis, lors de la même séance, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la nouvelle désignation des membres des délégués titulaires et suppléants dans les délégations extérieures.

C'est ainsi que madame Bernadette CAUCHOIS a été désignée comme représentante de la commune aux assemblées spéciales des petits porteurs au sein de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la

loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts, la SPL ALEC AIN s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant son deuxième exercice social clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à approbation les comptes annuels dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais légaux.

Il a également été donné connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes (ci-joints en annexes).

C'est pourquoi, le représentant, au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, de la collectivité – madame Bernadette CAUCHOIS, nommée par délibération du 18 octobre 2023, présente un rapport devant le conseil municipal de la commune de Trévoux, par la présente délibération, au titre de l'exercice 2022

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice :

L'exercice clos le 31 décembre 2022 est le deuxième exercice social clos depuis la constitution de la Société. Cependant, il s'apparente au premier exercice d'activité, la Société ayant réellement démarré son activité au 1er janvier 2022.

L'effectif salarié de l'association ALEC 01 a été transféré à la Société au 1er janvier 2022 via la signature de conventions tripartites entre les salariés, l'association ALEC 01 et la Société.

La substitution d'opérateurs entre l'association ALEC 01 et la Société SPL ALEC AIN a été poursuivie, ce qui a nécessité un gros travail de régularisation, de signature d'avenant aux conventions en cours.

Les nouveaux modes de contractualisation entre la Société et ses actionnaires ont été élaborés avec l'appui des avocats conseils de la Société.

Pour cette première année d'exercice, la Société a pratiqué la politique tarifaire basée sur un coût journalier de 480 Euros nets de taxes conformément à la décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2021.

La Société a terminé les contrats en cours en nom et place de l'association ALEC 01.

La Société a contractualisé avec ses actionnaires les contrats 2022 et notamment les contrats concernant le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

La Société a bénéficié de co-financements de l'Europe, l'Etat et la Région pour des programmes portés par ses actionnaires.

La première année d'activité de la Société a été soutenue avec un accroissement des demandes de conseil et d'accompagnement auprès du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

Les contrats transférés à la Société ont été terminés sans conséquence pour les actionnaires et bénéficiaires.

Malgré un démarrage d'activité avec un volume de contrats importants, la situation de la Société est saine.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société :

La Société a commencé à déployer des outils de pilotage et d'analyse des activités produites.

La trésorerie de la Société est de l'ordre de 300 000 Euros au 31 décembre 2022. La trésorerie a permis à la Société d'honorer ses paiements en 2022 sans avoir recours à du financement bancaire. La Société n'a pas contracté d'emprunt au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, les dettes d'exploitation de la Société s'élèvent à 334 055 Euros, composées de dettes fournisseurs, sociales et fiscales.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée :

L'activité principale de la Société est le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat déployé à l'échelle des 14 EPCI de l'Ain. Le taux de réalisation des contrats est dépendant de la sollicitation directe des usagers. La demande des usagers est variable selon les territoires, le contexte géopolitique, le coût de l'énergie, l'évolution des aides publiques. Cette forte incertitude rend complexe le pilotage de l'activité.

L'évolution des politiques publiques apportent d'autres incertitudes :

- Le remplacement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par le Service Public de la Rénovation Energétique (SPRH) questionne le jeu d'acteurs et l'organisation déployée par les EPCI avec l'appui du Département de l'Ain.
- L'annonce d'un nouvel accompagnement obligatoire « Mon Accompagnateur Rénov' » pour certains dossiers de rénovation.
- La décision de Grand Bourg Agglomération d'internaliser l'animation de « Mon Cap Energie », son Service Public de la Performance Energétique de Habitat.

La tension sur les ressources humaines et la difficulté de recrutement viennent renforcer cette complexité. La mutualisation des moyens à l'échelle départementale permet de limiter ce risque.

Enfin, la Société est en attente de la réponse de la Direction de la Législation Fiscale concernant la demande de rescrit fiscal confirmant le non-assujettissement à la TVA de son activité.

Points marquant de l'exercice :

Le démarrage de l'activité de la Société constitue le principal point marquant de l'exercice 2022.

Au cours de cette première année d'exercice, la Société s'est structurée toute en assurant une activité en surchauffe liée au contexte géopolitique et au prix de l'énergie.

Par ailleurs, il est rappelé :

- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 10 janvier 2022 a été décidé :
 - o De suspendre le contrat de travail de la direction qui a pris la fonction de mandataire social de la Société.
 - o De souscrire de nouveaux contrats d'assurance, de prévoyance et de garantie sociale du chef d'entreprise.
 - o De souscrire au Groupement d'Intérêt Public Perl 01.
 - o La sous-location de bureaux d'activité à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
 - o De porter une demande de rescrit fiscal en lien avec la Fédération des ALEC.
- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 14 mars 2022 a été décidé de signer un bail commercial avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes pour les bureaux d'activité de la Société.
- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 3 octobre 2022, il a été pris acte :
 - o De différentes opportunités de développement pour lesquelles la Société était mandatée : Contrat de Chaleur renouvelable, Appel à Manifestation d'Intérêt Innovation sociale et territoriale de l'ADEME, offre d'accompagnement conjointe ADIA et la Société.
 - o De la dénonciation de la Convention Collective ADITIG à laquelle est rattachée la Société.
 - o De la réélection de la Société au Conseil d'Administration de l'agence régionale AURA- EE.
 - o De la proposition faite à la Région AURA d'entrer au capital de la Société.

Fonctionnement des instances et contrôle analogue :

Les instances de gouvernance de la Société se sont réunies en 2022 conformément aux statuts et règlement intérieur :

- Le 29 juin pour l'Assemblée Générale.
- Le 10 janvier, le 14 mars et le 3 octobre pour le Conseil d'Administration. Des circonstances exceptionnelles ont généré le report du Conseil d'Administration de décembre.
- Le 10 janvier, le 14 mars et le 29 septembre pour l'Assemblée Spéciale des petits porteurs. Des circonstances exceptionnelles ont généré le report de l'Assemblée Spéciale de décembre.

Une formation s'est déroulée en avril à l'attention des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration. Organisée par la Fédération des Entreprises Publiques Locales, cette formation avait pour thème « comment optimiser la gouvernance de son Entreprise Publique Locale.

Le président de la Société a rencontré différentes collectivités actionnaires siégeant au Conseil d'Administration.

Au regard de la particularité de l'exercice 2021 d'une durée de 3 mois sans activité, il n'a pas été produit de modèle de rapport à destination des représentants des collectivités pour leur permettre de répondre à leur obligation de présentation auprès de leur assemblée délibérante (article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un modèle de rapport sera proposé pour l'exercice 2022 intégrant les préconisations de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Fonctionnement interne :

Pour ce premier exercice de la Société, de nouveaux outils comptables ont été déployés, ainsi que différents logiciels et matériel de visio-conférence.

La Société a été confrontée à un renouvellement important de ses ressources humaines. Des difficultés dans les délais de recrutement ont complexifié les prises de postes vacants. La Société a mené une enquête « Qualité de vie au travail » pour évaluer les axes d'amélioration en vue de fidéliser ses ressources humaines.

Au regard de la taille de la Société et du volume de contrats traités, une nouvelle organisation a été travaillée et présenter en novembre 2022. Elle vise à consolider le fonctionnement de la Société en :

- Renforçant les moyens administratifs pour absorber l'activité comptable, financière, gestion du personnel, vie juridique de la Société et apporter assistance opérationnelle.
- Renforçant l'encadrement de l'équipe technique.
- Partageant les responsabilités de promotion, de développement et de production.
- Travaillant sur la qualité, les outils et les méthodes de travail dans une démarche d'amélioration continue.

Le Conseil Social et Economique a été renouvelé en novembre. Deux représentants titulaires et deux suppléants ont été élus pour un mandat de 4 ans.

La Société a souhaité s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – RSE pour rechercher l'exemplarité en intégrant des actions sociales et environnementales dans ses activités courantes et avec ses partites prenantes.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, il a été décidé :

- De signer les nouveaux contrats suivants :
 - A la demande du Département de l'Ain, une mission d'accompagnement à la gestion énergétique des bâtiments du SDIS 01 pour 11 040€.
 - L'animation d'une fresque du climat pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour 1 550€.
 - La mission d'économiste de flux dans le cadre du programme ACTEE pour les communes de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 66 400€.
- Les travaux sur l'évolution du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat ont été poursuivis.
- Deux rencontres ont eu lieu le 9 janvier et le 13 février avec Grand Bourg Agglomération pour envisager les modalités et le calendrier de reprise du service Mon Cap Energie.
- De retenir la proposition de la société Micronov à l'issue de la consultation lancée pour le choix du prestataire informatique.
- De retenir la proposition de la société N2M solutions à l'issue de la consultation lancée pour le choix d'un prestataire web en vue de la création du site internet de l'agence.
- De déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « innovation sociale et territoriale » lancé par l'ADEME en lien avec la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et avec l'appui de Stéphane Labranche sociologue, enseignant chercheur, spécialistes des questions de changement de comportement.
- D'intégrer le groupe de travail des représentant des ALEC dans le cadre de la renégociation de la convention collective nationale ADITIG.

- De démarrer les négociations avec les représentants CSE des accords d'entreprise hérités de l'association ALEC 01 et appliqués par la Société, accords devenus caduques au terme des 15 mois.

Activités en matière de recherche et de développement :

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 constituent un prévisionnel d'activité 2023 de 2 780 916€ qui comprend :

- Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour près de 1 881 987€.
- Les autres activités énergie, bâtiment, mobilité et économie circulaire pour 920 125€.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, service phare pour lequel la Société a été créée, entre en 3ème année et dernière année de fonctionnement. La coordination interministérielle du plan de rénovation a confirmé la prolongation des financements de ce service jusqu'à fin 2024.

Les volumes de conseils et d'accompagnements sont en hausse sur une majorité d'EPCI. Ce service public est associé à la bannière « France Rénov » et bénéficie des campagnes de communication nationales. La Société assure la fonction de guichet unique à l'échelle départementale et oriente les usagers.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est amené à évoluer pour devenir le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sera également impacté par l'arrivée d'un nouvel accompagnement obligatoire privé « Mon Accompagnateur Rénov ».

Il se posera la question de l'organisation du guichet unique d'information et de l'orientation des usagers vers les interlocuteurs publics et privés.

La Société est mobilisée dans les différents groupes de travail animés à l'échelle régionale et nationale pour proposer à ses actionnaires, les articulations compatibles avec les différentes parties prenantes du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Concernant les autres activités de la Société, elles sont en développement pour répondre aux besoins de ses actionnaires. Parmi les principales perspectives :

- La mission d'économiste de flux qui se déploie à la demande de 3 actionnaires : Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- Les actions de sensibilisation des jeunes publics se poursuivent notamment dans le cadre du programme Watty à l'école.
- Le Département de l'Ain missionne la Société pour animer le futur Contrat de Chaleur renouvelable qui va se déployer à l'échelle départementale.

Il existe une incertitude concernant la poursuite de l'animation d'actions mobilité portées par la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci n'étant pas actionnaire de la Société.

Les ressources humaines 2023 sont insuffisantes pour réaliser l'ensemble des objectifs prévisionnels des contrats signés. Il est probable que certains contrats ne soient pas réalisés dans leur intégralité. Le Conseil d'Administration a décidé de :

- Consolider l'effectif actuel correspondant à 35 équivalents temps plein.
- Ne pas renforcer les moyens humains directs de la Société pour tenir compte de la reprise de l'activité « Mon Cap Energie » par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er janvier 2024.

L'année 2023 verra la dissolution de l'association ALEC 01 dont la Société a repris l'objet et l'activité. Conformément aux statuts de la Société, il sera procédé à la constitution du Forum, instance de travail participative qui viendra enrichir la gouvernance de la Société.

Pour alimenter la feuille de route stratégique de la Société à horizon 3 – 5 ans, le Président Daniel FABRE, le Président de l'Assemblée Spéciale Benjamin Raquin et la représentante des actionnaires petits porteurs Gaëlle Lichtlé organiseront des rencontres des actionnaires petits porteurs afin de connaître leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la Société.

Des outils de pilotage économique sont en cours de construction pour sécuriser la viabilité économique de la Société.

Enfin, la place de la Société au sein de la Fédération FLAME sera amenée à évoluer, son mandat de trésorière de la Fédération arrivant à son terme, elle ne sera pas candidate à son renouvellement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune participation.

SUCCESSALES :

La Société ne dispose pas de succursales.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT :

Conformément dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le montant total des factures reçues ou émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard est rapportée en pourcentage ou montant total des achats / au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	01-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 et plus	TOTAL
Montant total des factures TTC concernées		35 186	43 102	18 040		96 328
% du montant total des achats HT de l'exercice		8%	10%	4%		22%
	Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	01-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 et plus	TOTAL
Montant total des factures TTC concernées	2 187	220 557	110 307	4 182	20 475	357 708
% du chiffre d'affaires HT	0,09%	9,03%	4,52%	0,17%	0,84%	14,65%

PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE :

Conformément aux dispositions de l'article L.511- 6, 3 bis du Code monétaire et financier, la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RESULTATS – AFFECTATION :

Examen des comptes et résultats : détail des comptes annuels soumis à approbation, qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 441 953 Euros. Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 2 467 409 Euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 Euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 431 590 Euros.

Le montant du personnel intérimaire s'élève à 4 802 Euros. Le montant des impôts et taxes s'élève à 139 617 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 100 914 Euros.

Le montant des charges sociales et autres charges de personnel s'élève à 416 139 Euros. L'effectif salarié moyen s'élève à 33 équivalents temps plein.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 337 831 Euros. Le montant des autres charges s'élève à 9 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 426 100 Euros. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 41 309 Euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul, il s'établit également à 41 309 Euros.

Le résultat exceptionnel ressort pour l'exercice est négatif à hauteur de 1 363 Euros

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 4 878 Euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice net de 35 068 Euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 358 987 Euros.

Affectation du résultat :

Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 35 068 Euros.

Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 35 068 Euros

Absorption des pertes antérieures : -22 633 Euros

Solde : 12 435 Euros

A la réserve légale : 12 435 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 376 635 Euros.

Distributions antérieures de dividendes :

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approbation du montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à 1 250 Euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Tableau des résultats :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, ont été présentés les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

Comité social et économique :

Le Comité Social et Economique a été régulièrement convoqué et il a assisté au Conseil d'administration.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, a été présenté le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR LES ARTICLES L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE :

Approbation dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-38 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes :

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du deuxième exercice social, aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

A cette délibération, sont annexés les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 28 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.


Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la SPL ALEC AIN.

En mairie, le 14 février 2024

Affiché le 16 février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

